

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2025-008

Séance du 18 février 2025

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
ET LE DIX-HUIT FÉVRIER À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS
Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs,
SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : COURTOIS Sandrine.

**OBJET : Maison COLIN - Avenants divers sur lots carrelage et menuiseries
extérieures pour annexe.**

Monsieur le Maire explique que la signature d'un avenant pour le lot carrelage est finalement sans objet. En effet, la société AMVR POUPON Carrelages, titulaire du marché, après mise à jour de l'état d'avancement de ses travaux et de sa facturation a intégré les surfaces de sols supplémentaires de la réserve et du local technique dans le montant initial du marché.

Monsieur le Maire rappelle que concernant les menuiseries de l'annexe, comme évoqué lors des réunions du conseil municipal du 19 novembre et du 17 décembre 2024, l'Agence Départementale d'Ingénierie a confirmé l'absence de possibilité de contractualiser avec une autre entreprise que celle retenue pour le marché de l'espace culturel, pendant toute la durée des travaux. Le choix d'une autre entreprise obligerait la réalisation des travaux après la fin des travaux compris dans le marché.

Les menuiseries proposées par la société BEAL, titulaire du marché, sont en bois peinture NABOCO avec croisillons et vantail oscillo-battant et répondent aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France. Contrairement aux offres des autres fournisseurs qui proposent des menuiseries simples en pin lasuré ou peint et avec vitrage sans croisillons.

Il est proposé de retenir l'offre de la société BEAL pour la fourniture des 3 fenêtres.

Concernant le portail, M. le Maire rappelle que le choix s'est porté sur un portail rideau, une ouverture à la française n'étant pas possible avec la configuration du bâtiment. En l'absence de devis comparatifs à l'heure actuelle, la décision d'achat du portail est reportée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de retenir le devis de la société BEAL pour la fourniture des fenêtres de l'annexe à l'espace culturel « Maison COLIN », pour un montant TTC total de 8 226 € ;

PRÉCISER que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025 dans l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN » ;

AUTORISER M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de retenir le devis de la société BEAL pour la fourniture des fenêtres de l'annexe à l'espace culturel « Maison COLIN », pour un montant TTC total de 8 226 € ;

PRÉCISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025 dans l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN » ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 18 février 2025

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

